

Séance du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin à 18h30 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Barthélemy-d'Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bénédicte DE TOUZALIN, Vice-Présidente.

Présents : Bénédicte DE TOUZALIN, Christine HUU, Marie-Thérèse BURR, Emmanuel BLANCHARD, Ivain BIGNONET, Nathalie HERSANT,

Gilles MAZA, Françoise DHOTEL, Philippe BIOTEAU, Anne GUICHARD, Joseph GUEPIN, Hélène SIMBILLE

Absents Excusés : Isabelle RAIMBAULT donne pouvoir à MT. BURR, Cécile COCHY-FAURE donne pouvoir à C. HUU, Nadia MAHITUKU donne pouvoir à B. DE TOUZALIN, Martine LAURENDEAU donne pouvoir à F. DHOTEL, Julien LEMARCHAND donne pouvoir à P. BIOTEAU

Absents :

Convocation par mail du 09/06/2026

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 12 - Votants : 17

Election d'un représentant au syndicat mixte E-Collectivités au sein du collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre établissement a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

La Maire-Présidente sollicite donc l'assemblée délibérante de l'établissement afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

La Maire-Présidente indique à l'assemblée que :

- Bénédicte DE TOUZALIN

s'est portée candidate pour représenter l'établissement.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour nommer les représentants des diverses structures ;

Après avoir procédé à l’élection à la majorité absolue, les résultats suivants ont été constatés :

NOM	Nombre de vote	Abstentions	Suffrages exprimés	Suffrages obtenus par candidat
Bénédicte DE TOUZALIN	17	0	17	17

Résultat du vote

- **Bénédicte DE TOUZALIN** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée élue représentant de l’établissement.

Bénédicte DE TOUZALIN,

Vice-Présidente du C.C.A.S.
Benedicte DETOUZALIN
CCAS Saint Barthelemy d'Anjou
- Vice-Présidente
17 juin 2026

